

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le 24/04/2024

ID : 074-257401943-20240419-2024_D_104-AU



Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Année 2024
Feuillet n°
2024/.....

Paraphe

DÉCISION N° 2024-D-104

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 23/02/2024 et le 01/03/2024 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
GIRAUD-ROCHE	Marine	LES HOUCHES
LAUNES	François-Xavier	LA ROCHE SUR FORON
CIBRARIO ET AURIOL	Arnaud & Alexia	ARACHES LA FRASSE
SACCO	Manon	VOUGY
PUGNAT	Philippe	CORDON
PERTIN	Véronique	BONNEVILLE
CHAUMET	Christophe	SAINT GERVAIS LES BAINS
CHALLAMEL	Francis	DOMANCY
TISSOT	Marie-Andrée	AMANCY
DABLAINVILLE	Alexandre	SAINT GERVAIS LES BAINS

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 19 Avril 2024

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président